



En instance de divorce par consentement mutuel

Par Visiteur

Bonjour,

je suis en instance de divorce. Mon mari a demandé le divorce depuis le 22 juillet par consentement mutuel. Nous sommes mariés avec un contrat, séparation de biens. En 2007 il a été licencié. Nous sommes allés aux prudhommes et il vient de gagner. Ils ont reconnu le licenciement sans cause réelle et sérieuse. Il a touché fin juillet 50 000 euros comme dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Je ne vis plus chez lui, il ne me donne absolument rien car nous n'avons pas d'enfants en commun, 10 ans de vie commune et 5 ans de mariage comme il dit. Ma question est : est-ce que je peux prétendre à avoir la moitié des dommages et intérêts qu'il vient de toucher.

Car il m'a semblé avoir lu que lorsqu'il s'agissait de dommages je pouvais prétendre à quelque chose

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne vis plus chez lui, il ne me donne absolument rien car nous n'avons pas d'enfants en commun, 10 ans de vie commune et 5 ans de mariage comme il dit. Ma question est : est-ce que je peux prétendre à avoir la moitié des dommages et intérêts qu'il vient de toucher.

Car il m'a semblé avoir lu que lorsqu'il s'agissait de dommages je pouvais prétendre à quelque chose

Dans le cadre d'une séparation de biens, les salaires sont propres puisqu'il n'existe aucun bien commun. De ce fait l'indemnité de licenciement et a fortiori les dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse sont propres.

De ce fait vous ne pouvez malheureusement prétendre à aucun dédommagement.

Cordialement